



ÎLE DE BRÉHAT
ENEZ-VRIAD



COMMUNE DE L'ÎLE DE BRÉHAT

MAIRIE

KREC'H BRIAND - 22870 ÎLE DE BRÉHAT

02 96 20 00 36

iledebrehat@mairie-brehat.fr

DEMANDE DE LOGEMENT SAISONNIER

DEMANDEUR

Nom de l'entreprise _____ Secteur d'activité _____

N° de SIRET

Adresse du siège social _____

Nom du responsable _____ Telephone

CRITERES D'ATTRIBUTION

Siège social à Bréhat Durée de la location souhaitée _____ mois

Etablissement ouvert plus de 9 mois par an Etablissement ne disposant pas d'hébergement pour son personnel

Cotisation à l'office de tourisme Date de la demande _____

Nombre d'hébergements souhaités Chambre individuelle _____

Chambre double _____

Pour les sociétés avec plusieurs établissements sur la commune, remplir une fiche par établissement.

Conditions générales de mise à disposition d'hébergement saisonniers à destination des chefs d'entreprise

1-Les chambres seront louées par la collectivité aux entreprises. A charge des entreprises de facturer leur personnel hébergé.

2-Chaque chambre est équipée d'un lit double 140x190cm, d'une table, d'une chaise, d'une commode 3 tiroirs ainsi que d'une cabine de douche.

3-Durée de location et d'occupation: La durée maximale de location et d'occupation des chambres est de 6 mois par an.

4-Loyer

Loyer mensuel par chambre : 250€ TTC pour 1 personne

Loyer mensuel par chambre : 350€TTC pour 2 personnes

Charges comprises

Loyer payable mensuellement ou pour la durée totale de l'occupation selon choix du signataire de la convention de location.

5-Le chef d'entreprise s'engage à donner l'identité des occupants et la durée d'occupation.

6-Le chef d'entreprise s'engage à informer l'occupant des conditions d'occupation suivantes :

1. L'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit dans les locaux, le locataire reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.

2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation.

3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux.

4. Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués.

5. Être assuré contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location).

6. S'abstenir de jeter dans les lavabos, douches, des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.

7. Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise.

8. Avertir la collectivité dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

9. Autoriser la collectivité, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant à la collectivité apparaîtraient en cours de location.

10. Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins

11. Respecter, le règlement règlement intérieur de l'immeuble qui lui sera affiché par la collectivité dans les locaux.

12. Accepter la visite des locaux si la collectivité en fait la demande.

13. Renoncer à tout recours contre la collectivité en cas de vol et déprédations dans les lieux mis à disposition.

14. Entretien le logement loué et le restituer en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de période de mise à disposition. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, la collectivité pourra réclamer leur valeur de remplacement.

15. Animaux interdits dans les locaux.

Je soussigné (e) , (Nom et qualité du demandeur)

atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'occupation des hébergements saisonniers et confirme ma demande auprès de la commune.

Fait à

Le

Signature

Pièces à joindre :

Kbis en cours de validité